



**MAIRIE
DE LABLACHERE**

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

1/ Structure fonctionnement

La garderie périscolaire est un service municipal facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elle a lieu dans l'école publique de LABLACHERE. Elle fonctionne du lundi au vendredi les jours d'école de 7 h 30 à 9 h (avec un accueil de 7 h 30 à 8 h 15) et de 16 h 30 à 18 h précises. Les horaires doivent être respectés sinon l'enfant sera exclu.

2/ Bénéficiaires

Sont bénéficiaires les enfants dont les deux parents travaillent (avec justificatifs).

3/ Facturation et paiement

Le tarif forfaitaire est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Actuellement, le prix est de 1,50 € pour la garderie du matin et 1,50 € pour la garderie du soir (tickets en vente par carnet de 10 à la Mairie aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h45 à 10h + le mercredi de 16h à 16h45).

Pour une famille de 3 enfants, ne paieront que 2 enfants.

Les tickets doivent être donnés chaque fois que l'enfant utilise la garderie, sinon il ne sera plus accueilli.

5/ Discipline

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Tout manquement à la discipline, toute dégradation du matériel ou des locaux et toute marque d'irrespect envers le personnel sera sanctionné selon la gravité :

a/ par un avertissement écrit

b/ par une exclusion temporaire

c/ par une exclusion définitive

sanction notifiée par le Maire aux parents concernés.

Etabli à LABLACHERE, le 1^{er} septembre 2017

Talon à rapporter à l'école à Stéphanie Delmasure

A remplir par tous les parents dont les enfants vont à la garderie

Je, soussigné.....

père, mère de

ai pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire de l'école publique de LABLACHERE et m'engage à respecter celui-ci.

Fait à LABLACHERE, le.....

SIGNATURE